

**Dahir portant promulgation de la loi
n°28-23 portant approbation de l'Accord
d'extradition entre le Royaume du Maroc et
la République de Sierra Leone, fait à Dakhla
le 28 avril 2023.**

**Dahir n°1-25-12 du 21 chaabane 1446 (20 février 2025)
portant promulgation de la loi n°28-23 portant
approbation de l'Accord d'extradition entre le
Royaume du Maroc et la République de Sierra Leone,
fait à Dakhla le 28 avril 2023.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42,50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 28-23 portant approbation de l'Accord d'extradition
entre le Royaume du Maroc et la République de Sierra Leone, fait à
Dakhla le 28 avril 2023, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants
et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

1- Bulletin officiel N° 7384 – 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 368.

LOI N° 28-23

**PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD D'EXTRADITION
ENTRE LE ROYAUME DU MAROC ET LA REPUBLIQUE
DE SIERRA LEONE, FAIT A DAKHLA LE 28 AVRIL 2023**

Article unique

Est approuvé l'Accord d'extradition entre le Royaume du Maroc et la République de Sierra Leone, fait à Dakhla le 28 avril 2023.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 7384 du 5 ramadan 1446 (06 mars 2025).